

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD915

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 60

À l'alinéa 8, après le mot :

« sauvages, »

insérer les mots :

« du gibier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La protection du gibier peut conduire l'autorité préfectorale à ordonner la mise en place de mesures administratives. Cet amendement a pour objectif la protection du gibier y compris des éventuels dommages causés par d'autres espèces animales.